



Séance plénière du 18 octobre 2017

## **AVIS N° 19 - AP 06/2017**

Modification exceptionnelle de l'annexe 1 la délibération n°5283 du Conseil Régional en date du 09 septembre 2015 portant « Exonération d'octroi de mer externe accordée aux personnes réalisant une activité économique au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts »

**En présence de :** Jean-Louis ANTOINE, Dominique BONADEI, Alain BRAVO, Éric BUREAU, Daniel CLET, Christian DORVILMA, Roger FLEURIVAL, Ariane FLEURIVAL, Antoine GARCIA, Marie-Louise GENESTIE, Georges-Michel KARAM, Stéphane LAMBERT, Adelson MAGLOIRE, José MARIEMA, Jean-José MATHIAS, Jean-Pierre PIGREE, Léonard RAGHNAUTH, Christian RAVIN, Renotte-Éric ROBO, Cynthia ROCHEMONT-PIEJOS, Patricia SAÏD, Patricia WEIMERT, Pierre ZAMMIT

**Absents excusés :** Willy CHARLES-NICOLAS, Brigitte HORTH, Yves ICARE, Alain PELIER, Magali ROBO-CASSILDE, Didier SILIGHINI

**Etaient absents :** Albert DARNAL, Jean-Luc MIRTA, Steeve STANISLAS

**Procuration:**

Yves ICARE donne pouvoir à Christian DORVILMA

*Vu la saisine de la Collectivité Territoriale de Guyane reçue le 06 octobre 2017 ;*

*Vu la réunion de la commission mixte « Développement Economique et Planification / Aménagement du Territoire, Cadre de vie » du 12 octobre 2017*

*Entendu le rapport AP-2017-70-1 de la Collectivité Territoriale de Guyane ;*

*Vu l'assemblée plénière du 18 octobre 2017 ;*

-----  
**Rapporteur : Monsieur Georges-Michel KARAM, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du CESER Guyane**

**C.E.S.E.R GUYANE**

Conseil Économique Social Environnemental Régional de Guyane

66 Avenue du Général de Gaulle - BP 47025 - 97307 CAYENNE cedex - Tél : 05 94 28 96 05 - Fax : 05 94 30 73 65

Mél : [cabcesr@cr-guyane.fr](mailto:cabcesr@cr-guyane.fr) - Site internet : [www.ceser-guyane.fr](http://www.ceser-guyane.fr)

\*\*\*\*\*

Les conseillers du Ceser n'ont pas été convaincus par les éléments présentés par les administratifs de la collectivité territoriale de Guyane concernant la demande de la société.

Les conseillers du Ceser signalent que rien ne justifie en l'état, une modification exceptionnelle de l'annexe 1 de la délibération n°5283 du Conseil Régional datée du 09/09/15, d'autant plus qu'il a été formellement établi, selon le principe de la modification bi-annuelle adopté par l'Assemblée de Guyane, qu'aucune nouvelle modification des annexes n'interviendrait avant le début de l'année 2018.

Les conseillers signalent que s'il fallait qu'il y ait des exceptions hors principe adopté, cela ouvrirait la possibilité à d'autres sociétés de faire également des demandes de recours hors délai.

Le Ceser Guyane émet un avis défavorable sur ce rapport.

**Le rapport présenté n'est pas adopté :**

**Pour : 4**

**Contre : 11 dont 1 procuration**

**Fait et délibéré en séance plénière le mercredi 18 octobre 2017**

**La Présidente du Ceser  
Vice-Présidente Ceser France  
Déléguée aux Outre-Mer**



**Ariane FLEURIVAL**